



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 20h.*

Présents :

HAUMESSER Christian
MELAYE Angéline

1^{er} Adjoint au Maire
2^{me} Adjointe au Maire

ACKERMANN Gérard – COMBRE Rémy – CORTIJO Juan – FROMM Christine –
FURLING Magalie – MAYNARD Marlyse – HILDWEIN Joël – SCHUBNEL Thierry –
SPINDLER Camille

Absents :

GUIRA Rita (procuration à GEBER Marie-Laure)

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

Avant de passer à la lecture de l'ordre du jour, Madame le Maire demande à modifier l'intitulé des points suivants :

- n° 3 : Création d'un poste de Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) à la salle polyvalente et au complexe sportif
- n° 4 : Nomination d'un(e) Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) à la salle polyvalente et au complexe sportif

Modification approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire
- 3) Création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués
- 4) Nomination de deux Conseillers Municipaux délégués
- 5) Fixation des indemnités des élus suite à la réorganisation municipale
 - 5.1 *Fixation du montant de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués*
 - 5.2 *Tableau des indemnités des élus*
- 6) Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e)
 - 6.1 *Syndicat Intercommunal du Parc à Grumes*
 - 6.2 *Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges*
- 7) Mise à jour des Commissions communales suite à la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire
- 8) Rapport d'activités Communauté de Communes Pays Rhin Brisach 2021
- 9) Cireuse monobrosse
- 10) Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
- 11) Divers

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2022 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Marius BRENDLE, par courrier en date du 23 août 2022 - adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin - a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 fixant à trois (3) le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, dont la démission a été acceptée à compter du 18 septembre 2022 par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (courrier réceptionné en mairie le 26 septembre 2022).

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant,
- PROCEDE à la désignation du 3^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

EST CANDIDAT : Monsieur CORTIJO Juan

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 7

- Monsieur CORTIJO Juan a obtenu 7 voix
- Monsieur ACKERMANN Gérard a obtenu 1 voix

Monsieur CORTIJO Juan est désigné en qualité de troisième Adjoint au Maire de la Commune d'Obersaasheim.

3. Création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués

Madame le Maire rappelle que l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Madame le Maire précise également que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer :

- un poste de conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à la salle polyvalente
- un poste de conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à la sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste de Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) à la salle polyvalente ;
- DECIDE de créer un poste de Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) à la sécurité civile ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

4. Nomination de deux Conseillers Municipaux délégués

Madame le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l' élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame le Maire propose la candidature de :

- Madame Christine FROMM au poste de Conseillère Municipale déléguée à la salle polyvalente.
- Monsieur Joël HILDWEIN au poste de Conseiller Municipal délégué à la sécurité civile.

Après avoir fait l'objet d'un débat, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité :

- Madame Christine FROMM est proclamée Conseillère Municipale déléguée à la salle polyvalente.
- Monsieur Joël HILDWEIN est proclamé Conseiller Municipal délégué à la sécurité civile.

5. Fixation des indemnités des élus suite à la réorganisation municipale

5.1 Fixation du montant de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération en date du 29 mai 2020 - point n° 3 - relative à l'élection d'un Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et au chauffage urbain,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2022 - point n° 2 - relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2022 - point n° 4 - relative à la nomination d'une Conseillère Municipale déléguée à la salle polyvalente et d'un Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les élus locaux (maire et adjoints) bénéficient, à titre automatique au taux plafond, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Considérant qu'à la demande du maire et par délibération, le Maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que la population légale de la commune est de 1 033 habitants au 01/01/2020 (et que la commune d'Obersaasheim appartient ainsi à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants (Le résultat des comptages du recensement de la population 2022 est de 1034 habitants. La prise d'effet sera le 1^{er} janvier 2023),

Il est proposé de fixer au Conseil Municipal, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints, et de Conseillers municipaux délégués comme suit :

Pour le maire :

- le taux de 35,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 444,36 € brut par mois.

Pour les adjoints :

1^{er} adjoint :

- le taux de 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 797,05 € brut par mois.

2^{ème} adjoint :

- le taux de 17,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 717,35 € brut par mois.

3^{ème} adjoint :

- le taux de 11,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 470,99 € brut par mois.

Pour le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et au chauffage urbain :

- le taux de 11,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 458,91 € brut par mois.

Pour la Conseillère Municipale déléguée à la salle polyvalente :

- le taux de 7,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 289,83 € brut par mois.

Pour le Conseiller Municipal délégué à la sécurité civile :

- le taux de 7,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 289,83 € brut par mois

L'ensemble de ces attributions représente une enveloppe globale mensuelle de 4 468,32 € - à répartir entre le Maire, les trois Adjoints et les trois Conseillers Municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints, et de Conseillers municipaux délégués comme suit :

Pour le maire :

- le taux de 35,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 444,36 € brut par mois.

Pour les adjoints :

1^{er} adjoint :

- le taux de 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 797,05 € brut par mois.

2^{ème} adjoint :

- le taux de 17,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 717,35 € brut par mois.

3^{ème} adjoint :

- le taux de 11,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 470,99 € brut par mois.

Pour le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et au chauffage urbain :

- le taux de 11,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 458,91 € brut par mois.

Pour la Conseillère Municipale déléguée à la salle polyvalente :

- le taux de 7,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 289,83 € brut par mois.

Pour le Conseiller Municipal délégué à la sécurité civile :

- le taux de 7,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 289,83 € brut par mois.

- DIT que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon la valeur du point d'indice ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5.2 *Tableau des indemnités des élus*

Suite à la délibération fixant le montant des indemnités allouées au Maire, adjoints et Conseiller municipal délégué, Madame le Maire propose le tableau des indemnités des élus suivant :

Fonction	Pourcentage voté (1)	Brut mensuel (€)
Maire Mme GEBER Marie-Laure	35,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	1 444,36 €
1 ^{er} adjoint M. HAUMESSER Christian	19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	797,05 €
2 ^{me} adjointe Mme MELAYE Angéline	17,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	717,35 €
3 ^{me} adjoint M. CORTIJO Juan	11,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	470,99 €
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et chauffage urbain M. SCHUBNEL Thierry	11,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	458,91 €
Conseillère municipale déléguée à la salle polyvalente	7,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	289,83 €
Conseiller municipal délégué à la sécurité civile	7,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	289,83 €
TOTAL		4 468,32 €

(Barème indemnités de fonction : population 1000 à 3499 / taux maximal Maire : 51,6 % : taux maximal Adjoint : 19,80 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité cette proposition.

6. Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e)

6.1 Syndicat Intercommunal du Parc à Grumes

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal du Parc à Grumes,

Considérant, suite aux dernières élections municipales, la désignation de Monsieur Marius BRENDLE (Suppléant) pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Parc à Grumes,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Marius BRENDLE en date du 23 août 2022, acceptée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à compter du 18 septembre 2022, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué **Suppléant,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 13 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

DESIGNE Monsieur CORTIJO Juan Délégué Suppléant auprès du Syndicat Intercommunal du Parc à Grumes.

6.2 Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges,

Considérant, suite aux dernières élections municipales, la désignation de Monsieur Marius BRENDLE (Suppléant) pour représenter la Commune au sein du Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Marius BRENDLE en date du 23 août 2022, acceptée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à compter du 18 septembre 2022, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué **Suppléant,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 13 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

DESIGNE Monsieur HILDWEIN Joël Délégué Suppléant auprès du Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

7. Mise à jour des Commissions communales suite à la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire

Madame le Maire rappelle au conseil que suite aux dernières élections municipales, des commissions communales ont été mises en place.

Suite à la démission de Monsieur Marius BRENDLE en date du 23 août 2022 - acceptée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à compter du 18 septembre 2022, il est nécessaire de mettre à jour la liste des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à jour les différentes commissions communales de la façon suivante :

1) La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

- Membres titulaires :

ARNOULD Cindy, CLUR Patrick, MAURER Dominique, SCHOENAUER Marie-Claire, HILDWEIN Prosper, FUCHS Félicité

- Membres suppléants :

FROMM Christine, SCHUBNEL Thierry, MAYNARD Marlyse, HILDWEIN Joël, FURLING Magalie, CORTIJO Juan.

2) La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- 3 Membres titulaires :

▪ CORTIJO Juan, HAUMESSER Christian et SCHUBNEL Thierry

- 3 Membres suppléants :

▪ ACKERMANN Gérard, FROMM Christine et SPINDLER Camille.

3) La Commission des Finances

CORTIJO Juan, SPINDLER Camille, ACKERMANN Gérard, HAUMESSER Christian, HILDWEIN Joël et MELAYE Angéline.

4) La Commission du Personnel Communal

ACKERMANN Gérard, CORTIJO Juan, COMBRE Rémy, HAUMESSER Christian, MELAYE Angéline et FROMM Christine.

5) La Commission Travaux – Voiries – Bâtiments communaux

ACKERMANN Gérard, CORTIJO Juan, HAUMESSER Christian, HILDWEIN Joël, MELAYE Angéline, SCHUBNEL Thierry et SPINDLER Camille

6) La Commission Agriculture – Forêt - Chasse

CORTIJO Juan, HAUMESSER Christian, ACKERMANN Gérard, HILDWEIN Joël et MELAYE Angéline

7) La Commission Communication

ACKERMANN Gérard, CORTIJO Juan, COMBRE Rémy, FURLING Magalie, HAUMESSER Christian, MELAYE Angéline et SPINDLER Camille.

8) La Commission Urbanisme – PLUi – Cimetière

ACKERMANN Gérard, CORTIJO Juan, HAUMESSER Christian, HILDWEIN Joël, MELAYE Angéline, SCHUBNEL Thierry et SPINDLER Camille.

9) La Commission Scolaire

ACKERMANN Gérard, CORTIJO Juan, GUIRA Rita, HAUMESSER Christian, MELAYE Angéline et SPINDLER Camille.

10) La Commission Périscolaire

CORTIJO Juan, COMBRE Rémy, HAUMESSER Christian, MELAYE Angéline, SPINDLER Camille, SIEBER André et HILDWEIN Christelle.

11) La Commission Cadre de Vie – Environnement – Aménagement paysager

ACKERMANN Gérard, CORTIJO Juan, FURLING Magalie, HAUMESSER Christian, HILDWEIN Joël et MELAYE Angéline.

12) La Commission Fêtes et Cérémonies

ACKERMANN Gérard, CORTIJO Juan, FROMM Christine, HAUMESSER Christian, MAYNARD Marlyse, HILDWEIN Joël et MELAYE Angéline.

13) La Commission Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde

ACKERMANN Gérard, CORTIJO Juan, COMBRE Rémy, GUIRA Rita, HAUMESSER Christian, HILDWEIN Joël et MELAYE Angéline

8. Rapport d'activités Communauté de Communes Pays Rhin Brisach 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'ensemble des actions mises en œuvre au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller avant la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach pour l'année 2021

- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

9. Cireuse monobrosse

Madame FROMM Christine présente un devis pour l'acquisition d'une cireuse monobrosse pour les quilleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas prendre en charge cet achat mais propose à Madame FROMM Christine de l'accompagner dans la constitution d'un dossier d'aide au financement auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

10. Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elle prévoit notamment qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné (avant début novembre 2022) dans les conseils municipaux qui ne disposent pas d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile.

La Commune d'Obersaasheim disposant d'un Conseiller Municipal délégué à la sécurité civile - à savoir Monsieur HILDWEIN Joël (voir délibération en date du 10 octobre 2022 - point n° 4), la Commune n'a pas à désigner de correspondant « incendie et secours ».

11. Divers

- a) Madame le Maire fait part au conseil de la demande d'une lycéenne qui souhaiterait travailler pour le compte de la commune pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Le conseil municipal accepte cette demande et charge Madame le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.
- b) Madame le Maire fait part des différentes déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- c) Madame le Maire fait part des modalités de distribution des nouvelles cartes d'accès aux déchèteries par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.
- d) Madame le Maire informe que la cérémonie du 11 novembre 2022 aura lieu à 17 heures au Monument aux Morts. Elle sera suivie d'un vin d'honneur à la Caserne des Sapeurs-Pompiers.
- e) Madame le Maire présente une demande de subvention de l'association SEPIA. Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.
- f) Madame le Maire remercie le conseil municipal pour la préparation et le travail effectué à l'occasion de la journée citoyenne.
- g) Madame le Maire informe qu'il sera possible de déposer des denrées alimentaires au secrétariat de la Mairie, dans le cadre de la Banque Alimentaire du 21 au 25 novembre 2022 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

- h) Madame le Maire demande des informations concernant la plantation d'arbres place des Tilleuls. Monsieur HAUMESSER Christian propose de réunir la commission aménagement paysager à ce sujet.
- i) Madame le Maire fait le point concernant l'avancement du dossier du périscolaire.
- j) Monsieur HAUMESSER Christian fait part d'un dossier de mutation d'une terre communale.
- k) Monsieur HAUMESSER Christian informe que le traiteur et l'animation sont réservés pour la fête des aînés du 22 janvier 2023.
- l) Monsieur HAUMESSER Christian fait part de sa reconnaissance du travail effectué par Messieurs BRENDLE Marius et Maurice et Madame BRENDLE Christelle.
- m) Monsieur ACKERMANN Gérard demande des informations complémentaires concernant l'éclairage public. Monsieur HAUMESSER Christian indique que le dossier concernant les leds est en cours. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil.
- n) Monsieur ACKERMANN Gérard regrette de ne pas avoir eu connaissance de la date de départ de l'agent communal. Madame le Maire répond qu'elle était persuadée que les conseillers avaient eu l'information. Il demande également à être averti lorsque des décès surviennent dans la commune.
- o) Monsieur HILDWEIN Joël présente un devis de l'entreprise HEINIS concernant la réparation éventuelle de la pompe du Véhicule de Première Intervention (VPI). Le conseil municipal accepte le devis pour partie et charge Madame le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.
- p) Monsieur HAUMESSER Christian fait part au conseil des différents dispositifs mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) pour nous accompagner dans nos projets. L'un d'eux - le Fonds communal Alsace (FCA) – nous permettra de déposer 3 projets au maximum sur la période 2023 – 2025 dans la limite de 100 000 euros de subventions cumulées. La subvention devra être dans la fourchette de 10% à 40%.
- q) Madame FROMM Christine demande s'il serait envisageable de faire un parking au niveau de l'ancienne aire de jeux. Monsieur HAUMESSER Christian répond par la négative en raison de deux fosses d'eaux pluviales qui s'y trouvent. Il précise qu'un parking serait éventuellement envisageable au niveau de chez Mme Fuchs Marie. Une démolition serait alors à prévoir. Une réflexion est lancée.
- r) Madame FROMM Christine remercie les bénévoles de la journée citoyenne pour l'enlèvement de l'acacia rue des Jardins.
- s) Madame FURLING Magalie demande s'il y a une possibilité de mettre Google Earth à jour. Certaines rues du village n'y figurent pas. Monsieur COMBRE Rémy propose de se renseigner.
- t) Monsieur CORTIJO Juan propose de convier les enfants de l'école pour la cérémonie du 11 novembre 2022. Le conseil municipal approuve cette initiative.
- u) Madame MELAYE Angéline fait part d'une demande de l'entreprise Ecopatu'Rhin de Balgau qui souhaite la mise à disposition d'un terrain communal pour une animation avec des moutons. Le conseil municipal accepte cette demande et propose le terrain situé derrière l'aire de jeux près de la salle polyvalente.

- v) Madame MELAYE donne des informations concernant le concours des décorations et des illuminations de Noël du 18 décembre 2022. Le thème retenu cette année sera « Noël au Naturel ». Monsieur CORTIJO Juan propose d'y greffer un marché de Noël. La réflexion est en cours.
Un concert aura également lieu à l'église au profit des travaux de restauration du beffroi.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 35.

Obersaasheim, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Marie-Laure GEBER

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 10 octobre 2022

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire
- 3) Création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués
- 4) Nomination de deux Conseillers Municipaux délégués
- 5) Fixation des indemnités des élus suite à la réorganisation municipale
 - 5.1 Fixation du montant de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués
 - 5.2 Tableau des indemnités des élus
- 6) Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e)
 - 6.1 Syndicat Intercommunal du Parc à Grumes
 - 6.2 Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges
- 7) Mise à jour des Commissions communales suite à la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire
- 8) Rapport d'activités Communauté de Communes Pays Rhin Brisach 2021
- 9) Cireuse monobrosse
- 10) Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
- 11) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale		
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
CORTIJO Juan	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale		
GUIRA Rita	Conseillère municipale	<i>Absente</i>	<i>GEBER Marie-Laure</i>
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		

